



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 138/2026

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**DU N°24 AU N°30 FG MARCEAU**  
**POUR DES TRAVAUX AU 27 FG MARCEAU**  
**DU 22 JUIN 2026 AU 10 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,  
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu l'état des lieux,  
Vu la demande faite le 19 juin 2026 par l'entreprise BOUSSANGE CORBIN demeurant ZA 320 rue du Bussoy 45290 Varennes-Changy sollicitant une interdiction de stationner du n°24 au n°30 fg Marceau pour des travaux de réfection de toiture au 27 fg Marceau du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de réfection de toiture au 27 fg Marceau, il y a lieu d'interdire le stationnement du n°24 au n°30 fg Marceau du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Vu la déclaration préalable n°0450852500023, l'entreprise BOUSSANGE CORBIN représentée par M Ludovic CORBIN est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de couverture au 27 fg Marceau du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit du n°24 au n°30 fg Marceau du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier sera à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- L'entreprise BOUSSANGE CORBIN,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 19 juin 2026.

Publication

Ou notification du : 19/06/2026

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny

